

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 03 avril 2021 dans la salle du conseil à 09 heures 00, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 29 mars 2021 pour la session ordinaire du mois d'avril.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Anne MARTINEZ, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Magalie GONZALES, Frédéric CHATELAIN, Franck VERIN

Absents excusés : Yasmine ROUX, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX

Secrétaire de séance : Anne MARTINEZ

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Cartes Avantages Jeunes
- 3) Compte administratif et compte de gestion 2020
- 4) Affectation des résultats
- 5) Vote des Taxes Directes Locales 2021
- 6) BP principal 2021
- 7) Sollicitations subventions
- 8) Tarifs cimetières
- 9) Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de l'Ognon
- 10) Subvention (associations et micro-crèche)
- 11) Devis investissement
- 12) Sécurité dans le village
- 13) Informations sur l'avancement du marché concernant la rénovation de la toiture de l'église
- 14) Questions diverses

#### **CERTIFICAT D'URBANISME :**

- Me LUSSIAUD Thierry, parcelle AB 49, 30 Grande Rue
- Me LUSSIAUD Thierry, parcelle AC63, Menière

#### **DECLARATION PREALABLE :**

- Monsieur GUINOT Adrien, parcelle AB 172, 44 Grande Rue, pour un sas devant la porte d'entrée
- Monsieur Gilbert MARECHAL, parcelle AB172, 1 chemin de la Traverse, pour la démolition d'un cabanon puis ravalement de façade
- Monsieur JURAIN François-Xavier, parcelle AC54, 10 Chemin de la Chaux, pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Monsieur Pinto Miguel, parcelle AB 205 23 rue des Vergers, pour un bardage un garage et un auvent
- Madame LAURENT Pauline, parcelle AB 129, 6 rue Duretête, pour la pose de panneaux grillagés et d'un portail
- Monsieur TRIMAILLE Pascal, parcelle AB 193, 29 rue des Vergers, pour une piscine hors-sol
- Monsieur Hervé LETONDAL, parcelle AC 14, 3 rue du cimetière, pour un changement de porte de garage
- Monsieur Thomas COLSON, parcelle AC 70, 5 Chemin de la Chaux, pour une piscine

#### **CARTES AVANTAGES JEUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération cartes avantages

jeunes en commandant 35 cartes et en les offrant aux habitants de Recologne âgés de 6 à 25 ans qui en feront la demande.

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

##### Exploitation

Dépenses	282 564,17€
Recettes	458 791,59€
<b>Excédent exercice 2020</b>	<b>176 227,42€</b>
Résultat reporté 2019	251 095,55€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>427 322,97€</b>

##### Investissement

Dépenses	219 261,63€
Recettes	530 463,47€
<b>Excédent exercice 2020</b>	<b>311 201,26€</b>
Résultat reporté 2019	-263 078,17€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>48 123,67€</b>

Hors de la présence de Monsieur MORALES, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE, dressé par Monsieur COLLANGE receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du budget communal, élaboré par le Trésorier du Grand Besançon, les écritures étant en concordance avec celle du compte administratif.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal délibère et

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultats reportés 2019	251 095,55
Opérations de l'exercice 2020	176 227,42
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>427 322,97</b>
<b>Investissement</b>	
Résultats reportés 2019	-263 078,17
Opérations de l'exercice 2020	311 201,84
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>48 123,67</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS : affectation de résultats</b>	
<b>Recette Fonctionnement au compte 002</b>	<b>427 322,97 €</b>
<b>Excédent Investissement au compte 001</b>	<b>48 123,67 €</b>
<b>AFFECTATION DE RESULTAT Cpte 1068 (recette invt)</b>	<b>0,00</b>

#### APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	862 394,00	862 394,00
<b>Investissement</b>	662 000,00	662 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 524 394,00</b>	<b>1 524 394,00</b>

#### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui viendra s'additionner au taux communal. Pour rappel le taux communal était de 11.45% en 2020.

Il est proposé au Conseil de délibérer de voter les taux 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'impositions, pour l'année 2021 comme suit :

	Base imposition	Taux 2021	Produits
<b>Taxe habitation</b>			
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	611 000	29,53%	180 428
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	25 800	14.98%	3 865
			<b>184 293</b>

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX P@C 25 POUR LA RENOVATION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose le projet suivant : rénovation du toit de l'église

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 266 500€HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention P@C25.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	251 500	301 800	DRAC	106 600
Maîtrise d'œuvre	15 000	18 000	C@AP 25	53 300
			Région	53 300
			AUTOFINANCEMENT	106 620
<b>Total</b>	<b>266 500</b>	<b>319 820</b>	<b>Total</b>	<b>319 820</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le projet rénovation du toit de l'église pour un montant de 266 500€ HT
- ADOPTE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention de 53 300 € au titre DU SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX P@C 25, soit 20% du montant du projet HT
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

#### TARIFS CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

<b>Concessions cimetière</b>	<b>15 ans : 100 € par m<sup>2</sup> - Trentenaire : 150 € par m<sup>2</sup> - Cinquantenaire : 250€ par m<sup>2</sup></b> <b>Mini tombes enfant -12ans (1m2) : 50€ pour 30 ans</b> <b>Cavurnes : 15 ans : 100€ - Trentenaire : 150€ - Cinquantenaire : 250€</b> <b>Caveaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Trentenaire : 400 € pour 2m<sup>2</sup> - 800€ pour 4m<sup>2</sup></b></li> <li>- <b>Cinquantenaire : 800 € pour 2m<sup>2</sup> - 1600€ pour 4m<sup>2</sup></b></li> </ul>
<b>Columbarium</b>	<b>2 urnes : 15 ans 150 € - 30 ans 200€</b> <b>4 urnes : 15 ans 300 € - 30 ans 400€</b> <b>6 urnes : 15 ans 450 € - 30 ans 600€</b>

## **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OGNON**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

**Vu** la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le PLU de Recologne approuvé le 15/12/2017

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°05/2017 en date du 24 février 2017 portant opposition au transfert automatique à la communauté de Communes du Val Marnaysien

**Considérant** que la communauté de Communes du Val Marnaysien n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Considérant** que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la communauté de Communes du Val Marnaysien, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2021 ;

**Considérant** toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la communauté de Communes du Val Marnaysien s'y opposeraient ;

**Considérant** qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

**Considérant** en outre, que conformément à l'article 5 de la Loi N° 2021-160 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la communauté de Communes du Val Marnaysien doit être formalisé par une délibération de leur conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

**Considérant** que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités...

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE S'OPPOSER** à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de Communes du Val Marnaysien. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la communauté de Communes du Val Marnaysien l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTION (ASSOCIATIONS ET MICRO-CRECHE)**

Ce point sera discuté lors du prochain conseil.

### **DEVIS INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise SPIE pour l'extension du réseau électrique chemin du Moulin pour un montant de 3 264€TTC.

### **SECURITE DANS LE VILLAGE DE NOIRONTE ET GRANDE RUE**

Le Conseil municipal décide de mettre en place des mesures de sécurité route de Noironte et Grande Rue. Il sera installé des feux tricolores intelligents et des passages piétons. Par ailleurs, le Conseil décide de créer 2 places arrêt minutes vers la Boulangerie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de jeunes du village demandant la création d'un Skate-park. Le Conseil trouve l'idée pertinente. Une réflexion sera menée sur ce sujet.
- Dans le cadre de la promotion du nouveau bureau de Poste, Monsieur le Maire présente la proposition de LaPoste pour l'impression de timbres à l'effigie de la commune de Recologne.

*La séance est levée à 12h00*

